

# Retour vers le passé [suite et fin]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **48 (1919)**

Heft 10

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1039223>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# BULLETIN

## PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

ET DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DU CORPS ENSEIGNANT

---

Abonnement pour la Suisse : 4 fr. ; par la poste : 20 ct. en plus. — Pour l'étranger : 5 fr. —  
Le numéro : 25 ct. — Annonces : 15 ct. la ligne de 5 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

---

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à **M. le Dr Julien Favre**, professeur à l'École normale, **Hauterive-Posieux**. Les articles à insérer dans le N° du 1<sup>er</sup> doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent, et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois. Les travaux de la Partie pratique doivent être adressés à **M. Firmin Barbey**, inspecteur scolaire, à Fribourg.

Pour les annonces, écrire à **M. L. Brasey**, secrétaire scolaire, *Ecole du Bourg, Varis, Fribourg*, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'*Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg*.

Le *Bulletin pédagogique* paraît le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où il ne paraît qu'une fois.

---

**SOMMAIRE.** — *Retour vers le passé (suite et fin)*. — *Les écoles enfantines de nos bas quartiers*. — *Le Cercle d'études des instituteurs du V<sup>me</sup> arrondissement*. — *L'assurance-maladie et le Corps enseignant*. — *Petite correspondance*. — *Partie pratique*. — *Echos de la presse*. — *Bibliographie*. — *Chronique scolaire*. — *Cours de maîtres de gymnastique*.

---

## Retour vers le passé

(Suite et fin.)

Et dans la vaste salle de théâtre du lycée, occupée tout entière par une foule enthousiaste et compacte — tous n'avaient pu y prendre place, et plusieurs centaines de personnes furent obligées de rester dans le vestibule —, après qu'on eut composé le bureau, à l'unanimité, de l'avocat **Wuilleret**, de l'inspecteur **Gillet**, et de **MM. Bapst**, **Horner**, aumônier-professeur à **Hauterive**, **Barras**, inspecteur, **Brasey**, **Blanc-Dupont**, le président — **M. Wuilleret** — dit la conduite à tenir vis-à-vis de la révision de la Constitution, en ce qui concernait l'éducation et l'instruction publique en Suisse : ce fut avec précision, avec un esprit profond et lumineux qu'il exposa les raisons qui devaient faire rejeter le premier point admis par le

Comité central de la Société pédagogique romande. Le chanoine Wicky, recteur de Notre-Dame, parla ensuite et montra tout ce qu'avait d'inique l'exclusion des ordres religieux enseignants — exclusion demandée par les instituteurs vaudois sous la pression plus ou moins déguisée d'Alexandre Daguét — ; puis, enfin, le député Thorin fit sentir toutes les conséquences, inadmissibles pour des catholiques, qui résulteraient de la séparation radicale de l'Eglise et de l'école.

Prenant une fois encore la parole, l'avocat Wuilleret lut un projet de pétition à l'assemblée fédérale, projet dans lequel on repoussait catégoriquement l'intrusion de la Confédération dans le domaine de l'instruction : « Nous ne voulons pas que la Confédération puisse en aucun temps, sous aucun prétexte, envoyer des inspecteurs fédéraux dans nos écoles, comme elle en envoie dans nos casernes. — Nous protestons contre la proposition qui ferme l'école aux corporations religieuses, ... contre la séparation de l'Eglise et de l'école, car cette séparation veut dire : école sans prêtre, sans catéchisme, sans église, sans religion, c'est-à-dire sans Dieu. » Mise aux voix, cette pétition recueillit la presque unanimité des suffrages : deux auditeurs seulement refusèrent de s'y rallier.

Les instituteurs fribourgeois, dont la majeure partie assistait à la réunion, venaient ainsi de montrer au grand jour leurs sentiments religieux et politiques, en protestant de toutes leurs forces contre les trois points acceptés à Lausanne. Pouvait-il encore être question, après cela, pour ceux d'entre eux qui faisaient partie de la Société pédagogique de la Suisse romande, de continuer à frayer avec des confrères dont les idées étaient diamétralement opposées aux leurs dans des questions d'une importance capitale ; pouvaient-ils encore s'abonner à l'*Educateur*, dont le rédacteur d'alors, le Fribourgeois Daguét, ne perdait pas une occasion d'attaquer le canton de Fribourg, sa religion, ses magistrats ? La solution s'imposait : il fallait, à côté d'une Société qui, alors, avait manqué à sa neutralité pour se mettre à la remorque d'un parti politique, fonder une nouvelle association vraiment fribourgeoise, c'est-à-dire religieuse : il fallait, en un mot, provoquer ce que l'on a surnommé, dans les journaux du temps, le « Sonderbund scolaire » ; il fallait également fonder une revue qui s'inspirât des principes qui avaient présidé à l'organisation de la journée du 15 novembre. — C'est ce qu'avaient compris les organisateurs de cette manifestation : aussi présentèrent-ils, le jour même, à l'assemblée un projet de statuts dont les articles principaux étaient les suivants :

1° Il est constitué une société dans le but de perpétuer l'esprit et les tendances de la réunion de ce jour ;

2° Sont appelés à faire partie de cette association :

A. Comme membres actifs : tout le personnel du corps enseignant.

B. A titre de membres honoraires : les membres de commissions d'école.

C. Les pères de famille et les amis de l'éducation.

Et l'on accepta cette seconde proposition avec la même formidable majorité que précédemment, après quoi l'on passa immédiatement à la nomination du comité composé de :

MM. Philipponaz, inspecteur à Châtel-St-Denis, président; Hirt, instituteur à La Corbaz, vice-président ; Gillet, inspecteur au Pâquier, secrétaire; Bapst, directeur du Collège; Horner, aumônier à Hauterive ; Michaud, inspecteur à St-Aubin; Fasel, directeur à Guin; Brasey, inspecteur à Estavayer; Blanc-Dupont, instituteur à Fribourg; Villars, instituteur à Châtel-St-Denis ; Thorimbert, instituteur à Billens; Pauchard, instituteur à Villarepos ; Schaller, instituteur à Bœsingen.

Ce comité fut chargé de constituer la société, d'élaborer et d'approuver définitivement les statuts de l'association, de désigner enfin un comité chargé de la fondation et de la rédaction du petit journal pédagogique destiné à imprimer un nouvel élan à la saine éducation basée sur les principes de la foi catholique, et à l'instruction populaire dans le canton de Fribourg<sup>1</sup>.

Dans son premier numéro, le *Bulletin pédagogique*, indiquant son programme, disait : « Cette publication est éclosée, libre et spontanée, d'un vote populaire. Elle n'est ainsi et ne saurait jamais être que l'écho prolongé des acclamations par lesquelles ont été saluées les idées et résolutions émises dans cette grande assemblée de deux mille hommes accourus de toutes les parties du canton. — Parmi ces résolutions, il en est de purement transitoires, comme les circonstances qui les ont provoquées. Telles sont les protestations unanimes qui éclatèrent à l'encontre des propositions de la Société pédagogique de la Suisse romande. Nous n'aurons à nous occuper de cette question que pour en faire l'historique, et pour retracer les étapes douloureuses de cette invasion fédérale dans le domaine de l'éducation... — Nous voulons que l'organe de la Société fribourgeoise d'éducation emprunte à l'assemblée qui lui a donné naissance son caractère éminemment religieux et national. Catholique et suisse, mais fribourgeois avant tout, tel sera le double cachet de notre petite revue<sup>2</sup>. »

Ce double cachet, s'il fut celui de la petite revue, fut celui aussi de la société tout entière, de cette société qui inscrivit en tête de ses statuts, qu'elle avait « pour but de favoriser le développement de l'éducation et de l'instruction populaire, de défendre les intérêts scolaires au point de vue catholique et fribourgeois; de cette société

<sup>1</sup> *Protocoles des assemblées de la Société fribourgeoise d'éducation* ; volume I, page 2.

<sup>2</sup> *Bulletin pédagogique*, 1872, pages 3-4.

qui, grâce à ces idées profondément religieuses et profondément patriotiques — idées qui furent, jadis, celles de nos ancêtres de Morat qui se mettaient à genoux avant le combat —, compte cinquante ans bientôt, maintenant, de travail continu et profitable. »

*Un jeune.*

---

## Les écoles enfantines de nos bas quartiers

---

Voici la dernière « collaboration » que nous aurons à publier de cette admirable institutrice que fut Séraphine Bongard. On y trouvera la grâce coutumière de sa plume et la non moins coutumière délicatesse de sa pensée. Ce n'est point pour le *Bulletin* que M<sup>lle</sup> Bongard avait rédigé ces quelques pages, mais pour M. Louis Delaspre, membre de la Commission des écoles de Fribourg, chargé de la visite des classes des quartiers de la Basse-Ville. Nous sommes heureux de les pouvoir publier, après avoir remercié M. Delaspre de nous les avoir obligeamment communiquées.

E. D.

L'école infantine ne m'a jamais été sympathique. Ce n'est pas à « l'école » que devraient s'écouler les années roses de la prime enfance, mais au foyer familial, dans la douce intimité du « chez-nous ». D'ailleurs, — et là, les opinions des pédagogues justifient mes impressions personnelles — si toutes les mères étaient intelligentes et à la hauteur de leur tâche, *si toutes, surtout, avaient le temps et les moyens de faire la première éducation de leurs enfants*, les écoles enfantines seraient superflues.

Malheureusement, dans certains milieux, la situation sociale est telle, que l'école infantine s'impose nécessairement. C'est le cas dans notre ville basse, dont les quartiers pauvres et populeux fourmillent, aux jours de vacances, d'enfants malpropres et sans façon, abandonnés au hasard de la rue. L'impérieux et cruel besoin du pain quotidien oblige la plupart des mamans à éloigner au plus vite l'enfant du foyer. Tout petit, l'enfant est confié à la crèche; vers quatre ou cinq ans, l'école infantine le reçoit. Les parents, en général, sont ravis de savoir où mener leurs enfants; les sentir en sûreté et à l'abri tranquillise leurs soucis pendant les longues heures de travail. Aussi, les écoles enfantines de l'Auge et de la Neuveville sont très fréquentées. Les religieuses d'Ingenbohl et de la Providence qui les dirigent sont, du reste, d'un dévouement au-dessus de tout éloge, et c'est à se demander parfois comment elles arrivent à ranger tout ce petit monde pétulant, gazouilleur et avide...

Que faire de tous ces bambins? L'idéal serait de leur rendre un peu de la famille. On conçoit que la chose ne soit pas réalisable, absolument, du moins. Et le défaut de nos écoles frœbeliennes c'est d'être trop *école*. Frœbel ne veut pas entendre parler d'école pour la tendre enfance, car ce mot ne répond pas à l'idée qu'il se fait du lieu où les enfants doivent vivre et grandir. Il veut des *jardins d'enfants*.